



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 28 juin 2024**Délibération n°32/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 17 juin 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Mesdames Martine PINVILLE, Mayline VINET, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Xavier BONNEFONT (Pouvoir à Gérard DESAPHY), Mesdames Charline CLAVEAU (Pouvoir à Patrick MARDIKIAN), Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur François NEBOUT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	4
Votants	19

Objet : Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation

A l'initiative de Magelis, le Département de la Charente, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2024.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir d'octobre 2024, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros maximum. Leur hébergement, leurs repas de midi et leurs déplacements seront pris en charge. Ils bénéficieront également du soutien d'un professionnel pour les accompagner sur leur écriture.

Pour cette deuxième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2024 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 31 juillet 2024 : date limite de dépôt des candidatures
- 31 août 2024 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences en Wallonie le 30/09, au Luxembourg le 7/10 et à Angoulême le 14/10

Cette entente est conclue pour l'année 2024 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 représentants de Magelis, du Département de la Charente, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 4 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2024.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024,
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 04 juillet 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 04 juillet 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 04 juillet 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

